

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1er octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 122 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Roland BLUM représenté par Bruno GILLES - Jean-Louis BONAN représenté par Gilles PAGLIUCA - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - René CANEZI représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Patricia COLIN représentée par Jean-François DENIS - Eric DIARD représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAIN - Martine GOELZER représentée par Guy PONTOUS - Albert GUIGUI représenté par Maxime TOMMASINI - Gérard GUISSANI représenté par Georges ROSSO - Laurence JOUANDON représentée par Michel LO IACONO - Mourad KAHOUK représenté par Eric DI MECO - Eric LE DISSES représenté par Laurent LAVIE - Corinne LEGAL représentée par Guy PONTOUS - Antoine LORENZI représenté par Jacqueline DURANDO - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Jean MONTAGNAC représenté par René TAVERA - Bernard MOREL représenté par Robert MALATESTA - Christine ORTIZ représentée par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Frédéric OUNANIAN représenté par André MOLINO - Marc POGGIALE représenté par Haouaria HADJ CHICK - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Louis TIXIER représenté par Gerard PEPE - Jocelyn ZEITOUN représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RNOV 011-2336/10/CC

■ Approbation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2010-2013 de Marseille
DHCS 10/5314/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La sécurité est un droit fondamental auquel peut prétendre tout citoyen. Elle est en outre une condition essentielle à la cohésion sociale.

L'évolution de l'insécurité et de la délinquance au niveau local, ainsi que la diversité et la complexité des causes qui les engendrent, ont incité les pouvoirs publics à réunir les principaux acteurs de la prévention et de la sécurité autour d'une démarche concertée à l'échelle des communes ou de leur groupement.

Cette action commune est entérinée sous la forme de Contrats Locaux de Sécurité (CLS), instaurés par une circulaire interministérielle du 28 octobre 1997 et relancés par une circulaire interministérielle du 4 décembre 2006, lesquels ont vocation à officialiser un partenariat actif et permanent avec tous ceux qui, au plan local, sont en mesure d'apporter leur contribution à la tranquillité et à la sécurité publiques.

Installé à Marseille le 8 octobre 2008, la Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune.

Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Au sein de ce Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, une Commission transport pilotée par la Ville de Marseille et la RTM en concertation avec la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a initié la mise en œuvre d'un diagnostic local de sécurité, qui a servi à l'élaboration d'un Contrat Local de Sécurité Transports (CLST) détaillant les actions spécifiques relatives à la sécurisation des transports publics des voyageurs. Il a été approuvé par le Conseil de Communauté du 22 juin 2009.

En parallèle, les travaux d'élaboration de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2010-2013 de Marseille ont été conduits selon les axes suivants :

- Sécurisation de l'espace public
- Prévention de la délinquance des mineurs
- Lutte contre les toxicomanies et les conduites addictives
- Transports
- Sanction –Réparation-Aide aux victimes
- Urbanisme et habitat
- Liaison avec les acteurs économiques.

Sur la base des enseignements tirés du diagnostic local de sécurité présenté et validé en CLSPD de Marseille le 16 décembre 2009, des priorités d'action ont été arrêtées entre les partenaires au sein des commissions de travail.

Ces partenaires ont fait le choix de ne pas privilégier de territoire, mais de définir des modes opératoires de travail pour répondre aux phénomènes de délinquance nécessitant un travail coordonné. A chaque priorité d'action correspond dorénavant un mode opératoire qui définit précisément la contribution de chacun sur les trois années à venir. Ce procédé de travail a pour vocation de s'adapter aux situations quel que soit le territoire et permet de déterminer le niveau d'implication de chaque participant au regard d'une situation donnée.

La vocation de cette stratégie est de veiller à une coordination des actions des partenaires.

Ces modes opératoires peuvent être classés en deux grandes catégories :

- les modes opératoires visant à prévenir et gérer les problèmes d'insécurité sur les espaces publics et les espaces ouverts au public :
- les modes opératoires visant à améliorer la prise en charge et l'accompagnement des personnes (victimes avérées et personnes vulnérables, auteurs) :

Chacun de ces modes opératoires prévoit les conditions d'intervention des différents partenaires à titre préventif, répressif ou dissuasif.

Compte tenu de ses compétences en matière d'espaces publics et dans le respect de ses obligations légales, la Communauté urbaine s'efforcera en lien avec les autres partenaires, de contribuer à une amélioration de la situation.

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2010-2013 de Marseille sera signée conjointement par :

- le Maire de la Ville de Marseille,
- le Préfet délégué pour la Sécurité et à la Défense,
- le Procureur de la République,
- l'Inspecteur de l'Académie,
- le Président du Conseil Régional,
- le Président du Conseil Général,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

et le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- Le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local et au Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- La délibération RNOV 006-1405/09/CC du Conseil de Communauté du 22 juin 2009 approuvant la participation de la Communauté urbaine au Contrat Local de Sécurité Transports de Marseille ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, compétente en matière de dispositif locaux de prévention de la délinquance, est membre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Marseille ;
- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole se doit de concourir aux actions visant à prévenir et à gérer les problèmes d'insécurité sur les espaces publics ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2010-2013 de Marseille, ci-annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2010-2013 de Marseille et tout document afférent à sa mise en œuvre.

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI